



Divorce-cassation-réduction délai impart mémoire en demande

Par **malialin**, le **17/06/2010** à **21:40**

Bonjour,

Je souhaite savoir, dans le cadre d'un éventuel pourvoi en cassation pour un divorce, dans quel cas et en vertu de quel article le Premier Président de la Cour peut-il rendre une ordonnance par laquelle il réduit le délai impart pour déposer le mémoire en demande auprès de la Cour de Cassation?

Est-ce lié à la demande adverse de nomination d'un notaire? Quelle conséquence cela a t-'il sur le fait d'établir un mémoire en urgence par mon avocat?

Merci d'avance de vos réponses!